

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE (SAINT-JÉRÔME)

Groupe d'Arbitrage-Juste Décision (GAJD)

Dossier no : GAJD : 2022-09-05
GCR : 174588-7393

ENTRE : **Luciano Leoci et Erica Griffin**
Bénéficiaires

-c- **Les Constructions Groupe Mathieu inc**
Entrepreneur

-et **LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)**
Administrateur de la Garantie

ARBITRAGE D'UN RAPPORT DE CONCILIATION

DEVANT L'ARBITRE : Me Howie Clavier

Pour les Bénéficiaires :	Luciano Leoci Erica Griffin Marc-Andre Lamoureux
Pour l'Administrateur :	Me Marc Baillargeion Maxime Dionne
Pour l'Entrepreneur :	Etienne Guertin Simon Levesque Christopher Mathieu
Date d'audience :	16 novembre 2022
Date de la décision finale :	12 janvier 2023

SENTENCE ARBITRALE

1. Le Tribunal est saisi du dossier par la nomination du soussigné le 15 mai 2022;
2. L'audience de la cause s'est déroulée le 16 novembre 2022, chez les **Bénéficiaires** au 135, Carré Denise-Pelletier, à Terrebonne, PQ;
3. Les parties ont admis et convenu de ma nomination et juridiction à rendre une décision sur une Point soulevée, par les **Bénéficiaires**. Elles ont aussi accepté que ma décision soit rendue plus de 30 jours suivant l'audition si cela s'avérait le cas.
4. J'ai reçu l'affirmation solennelle des témoins;
5. Le cahier des pièces émis par l'**Administrateur** est déposé de consentement pour faire preuve de son contenu, sujet de la preuve contradictoire qui pourra être présentée;
6. Les **Bénéficiaires** appelle d'une décision rendue par l'**Administrateur** en date de 29 avril 2022;
7. Le point contesté est le suivant :

Point 1 : Bruit des tuyaux des toilettes;

8. Lors d'audition, les parties sont arrivées à une entente sur ce Point;
9. Le 8 décembre 2022, les **Bénéficiaires** écrivaient à l'**Entrepreneur** le suivant :

Merci pour le suivi.

Oui les travaux ont bien été effectué et à notre satisfaction;

10. Le 15 décembre 2022, les **Bénéficiaires** écrivaient aux Tribunal le suivant :

Here is the email concerning the work that was done to my home last week.

Please proceed with the closure of the file;

Je **DONNE ACTE** de l'entente intervenue entre les parties et **ORDONNE** la fermeture du dossier;

11. Les **FRAIS** d'arbitrage seront assumés par l'**Administrateur** qui doit aussi rembourser les **Bénéficiaires** au montant de 260,99\$, pour le rapport écrite par iPlomberie inc., qui a aidé à résoudre le problème.

Me Howie Clavier, arbitre, C. Arb

À Montréal, le 12 janvier 2023